



PROJET DE TRANSFERT DE LA COTATION DE LA SOCIETE BRICORAMA D'EURONEXT VERS ALTERNEXT

Aux termes d'une réunion de l'Assemblée Générale réunie le 16 mai 2011, les actionnaires de la société BRICORAMA ont autorisé le transfert de cotation d'Euronext C vers Alternext, donnant tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation de ce transfert dans le respect du cadre légal et réglementaire.

Un conseil d'administration s'est tenu le 16 mai 2011 à 18h00 afin de mettre en œuvre la procédure de transfert.

Motifs et modalités du transfert : Alternext, un marché plus adapté à la réalité de l'entreprise

La loi n°2009-1255 du 19 octobre 2009, suivi de l'arrêté du 4 novembre 2009, portant homologation des modifications du règlement de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et enfin la modification des règles d'Alternext du 16 novembre 2009, ont ouvert la possibilité pour une société cotée sur un marché réglementé de demander l'admission aux négociations sur Alternext.

Bricorama réunit les conditions d'éligibilité requises, à savoir une capitalisation boursière inférieure à un milliard d'euros et un flottant supérieur à 2,5 millions d'euros.

La cotation actuelle sur Euronext Paris implique l'obligation d'observer une réglementation lourde dont les contraintes n'apparaissent plus adaptées à la situation de la Société et à sa capitalisation boursière sans offrir d'avantages particuliers en termes de valorisation et de liquidité du titre. Le transfert sur Alternext devrait ainsi simplifier le fonctionnement de la Société et alléger ses coûts.

Il est rappelé que, sous réserve de l'accord de NYSE Euronext, la cotation directe s'effectuera par le biais d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes de la Société, sans émission d'actions nouvelles.

Le listing-sponsor de Bricorama sera Allegra Finance.

Principales conséquences

Bricorama rappelle aux actionnaires les conséquences principales de ce transfert :

- **En matière d'information financière périodique**, Bricorama publiera dans les quatre mois de la clôture, ses comptes annuels (comptes sociaux et consolidés), un rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes. La société décide de rester aux normes IFRS. En revanche, la société sera dispensée d'établir et de diffuser un rapport du président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise. Les comptes semestriels et un rapport d'activité seront pour leur part publiés dans un délai de quatre mois après la clôture du semestre au lieu de deux mois actuellement.

Enfin, Bricorama ne sera plus tenue de publier des informations trimestrielles. Cependant la société décide, de maintenir ce niveau de communication au titre au minimum de l'exercice 2011 même si elle se réserve la possibilité pour les années à venir de revoir sa position en cas d'évolution contraignante des règles de communication financière.

- **En terme de protection des minoritaires** : La protection des actionnaires minoritaires, en cas de changement de contrôle, sera assurée par le seul mécanisme de l'offre publique obligatoire en cas de franchissement, direct ou indirect, seul ou de concert, du seuil de 50% du capital ou des droits de vote. Par ailleurs, les sociétés cotées sur Alternext ne doivent communiquer au marché en terme d'évolution de l'actionnariat que les franchissements des seuils (à la hausse ou à la baisse), de 95% et 50% du capital ou des droits de vote. Cependant, conformément aux dispositions légales, Bricorama restera soumis, pendant trois ans à compter de sa radiation d'Euronext Paris, au régime des offres publiques obligatoires et au maintien des obligations d'information relatives aux franchissements de seuils et de déclarations d'intention telles qu'applicables pour les sociétés cotées sur Euronext.

- **En matière d'information permanente** : La Société continuera à porter à la connaissance du public toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de bourse, conformément aux dispositions applicables du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

CALENDRIER DE L'OPERATION :

30 mars 2011 : communiqué d'annonce du projet de transfert sur Alternext

16 mai 2011 : Approbation du projet de transfert sur Alternext par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de BRICORAMA et délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour sa mise en œuvre

16 mai 2011 : Réunion d'un conseil d'administration de BRICORAMA décidant de la mise en œuvre la procédure de transfert de marché auprès de NYSE-Euronext

Puis, sous réserve de la décision d'Euronext :

Fin juin 2011 : Décision d'admission des titres BRICORAMA par NYSE-Euronext sur Alternext

13 juillet 2011 : Publication d'un avis de NYSE-EURONEXT sur les modalités du transfert
Mise en ligne du Document d'Information

15 juillet 2011 : Radiation des titres Bricorama d'Euronext Paris après clôture

18 juillet : 2011 : Admission des titres Bricorama sur NYSE-Alternext (cotation simple fixing)

Par cette opération, BRICORAMA vise à un équilibre entre la gestion des contraintes des PME en matière de réglementation et le besoin de transparence exprimé par les investisseurs.

BRICORAMA
21a boulevard Jean Monnet - Zac des Boutareines
94357 Villiers-sur-Marne Cedex

Contact : Christian ROUBAUD - Tél. 01 77 61 55 09

www.bricorama.fr

Eurolist B ISIN : FR 000 0054421